



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/200

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE REPARTITION DES RECETTES EVASION MONT-BLANC

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/200***Coordination Générale – Direction des affaires juridiques***CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE REPARTITION DES RECETTES EVASION MONT-BLANC****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le domaine Évasion Mont-Blanc est un domaine skiable qui s'étend sur les territoires des communes de Megève, Demi-Quartier, Saint-Gervais-les-Bains, Combloux, Cordon, La Giettaz, Les Contamines-Montjoie et Sallanches. Son exploitation est assurée par trois sociétés titulaires de contrats de délégation de service public, qui exploitent différents secteurs du domaine et perçoivent, à ce titre, les recettes issues de la vente des forfaits de ski.

Le forfait « Évasion Mont-Blanc » permet à la clientèle d'accéder à l'ensemble du domaine skiable du même nom. Depuis 1999 et jusqu'en 2012, les recettes issues de la commercialisation de ces forfaits faisaient l'objet d'un mécanisme de répartition entre les différents exploitants. En l'absence d'un tel dispositif depuis cette date, le SIVU Espace Jailliet ainsi que les communes des Contamines-Montjoie, de Demi-Quartier, de Megève et de Saint-Gervais-les-Bains ont estimé nécessaire de conduire une étude visant à définir une nouvelle clé de répartition de ces recettes.

À cette fin, il est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de mutualiser les besoins de ses membres et de conclure un marché unique pour la réalisation de cette étude.

La Commune de Megève est désignée coordonnateur du groupement. À ce titre, elle est chargée d'organiser la procédure de sélection du titulaire du marché, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

L'étude comportera principalement les trois phases suivantes :

- Phase 1 : préparation ;
- Phase 2 : construction de l'outil ;
- Phase 3 : résultats et perspectives.

Dans le cadre de sa mission de coordonnateur, la Commune de Megève sera notamment chargée de :

- Recueillir les besoins des membres du groupement ;
- Organiser et conduire la procédure de passation du marché ;
- Procéder aux échanges avec les opérateurs économiques ;
- Préparer les documents nécessaires à la passation du marché ;
- Signer et notifier le marché ;
- Assurer son suivi administratif et financier.

Le coût de la prestation sera réparti entre les membres du groupement. La Commune de Megève, en sa qualité de coordonnateur, assurera le paiement de l'intégralité des prestations puis refacturera à chacun des autres membres la quote-part lui incombant, selon la répartition suivante :



- Commune de Megève : 40 % ;
- Commune des Contamines-Montjoie : 10 % ;
- Commune de Demi-Quartier : 5 % ;
- Commune de Saint-Gervais-les-Bains : 25 % ;
- SIVU Espace Jaillet : 20 %.

Il est précisé que les résultats de cette étude n'auront pas vocation à s'appliquer automatiquement. La mise en œuvre d'une nouvelle clé de répartition restera subordonnée à l'accord préalable des structures et communes concernées.

Il convient, en conséquence, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt du Syndicat intercommunal à vocation unique espace Jaillet (SIVU ESPACE JAILLET), des communes des Contamines-Montjoie, Demi-Quartier, Megève et Saint-Gervais-les-Bains d'organiser une seule consultation pour mener une étude sur la répartition des recettes de commercialisation des titres Evasion Mont-Blanc ;

CONSIDERANT que la commune de Megève entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes relative à une étude de répartition évasion Mont-Blanc ;
- **D'ACCEPTER** les termes de ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants à la quote-part lui incombant à la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



Le secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,
Hortense DURANTON



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX